



Paris, mercredi 13 avril 2022

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2021/07188****Cloture par l'avis n° FR/2022/01938**

Pris en application :

art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)

Code des transports

**Défaut de signalisation ou balisage (Interdiction permanente de stationnement sur la berge amont rive droite)****PETITE SEINE - JAULNES****Une interdiction de stationner ( tous les usagers - dans les deux sens )**

- à partir du **06/12/2021 à 06:00** au **14/01/2022 à 08:00** - avec pour **périodicité : Permanent**
  - o **Seine à l'amont de Paris ( écluse n°9 de Jaulnes )**  
pk 43.108 (berge amont) - Rive droite

**Commentaire :**

Mesdames et messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés que la berge en amont de l'écluse de Jaulnes a été reconstruite dans ses conditions de défense de berge pour préserver l'accès routier au site et dans ses dimensions naturelles en pied de rivière.

Le terrain naturel du lit de la rivière au-devant de cette berge ne permet pas le stationnement des bateaux.

Par conséquent il est interdit d'approcher à - de 2.00 m de cette berge sans risquer l'échouage.

Des panneaux de signalisation seront très prochainement installés, dans l'attente, et hors chenal de navigation, un petit ponton balise a été mis en place avec 2 bouées rouge et seront retirés dès la signalisation effective.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur [www.sif-seine.fr](http://www.sif-seine.fr) (uniquement sur PC).

**Service(s) à contacter :**

UTI Seine-Amont, 2, quai de la Tournelle, 75005 PARIS

Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

**Date limite d'affichage :**

Prochain avis.

Chef d'UTI

**Signé**

ROMAIN ALLAIN